



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2017-115

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2017

Sommaire

ARS

R93-2017-10-20-017 - 2017-048 ext 8 pl SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS (3 pages) Page 3

DRAAF PACA

R93-2017-10-25-002 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA (4 pages) Page 7

R93-2017-10-25-003 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (2 pages) Page 12

DRJSCS PACA

R93-2017-10-24-009 - Décision du 24 octobre 2017 prise au nom du préfet portant subdélégation de signature au titre d'ordonnateur secondaire de Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d' Azur par intérim aux cadres de la DRDJSCS (4 pages) Page 15

R93-2017-10-24-008 - Décision du 24 octobre 2017 prise au nom du préfet portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d' Azur par intérim aux cadres de la DRDJSCS (2 pages) Page 20

ARS

R93-2017-10-20-017

2017-048 ext 8 pl SESSAD LES JARDINS
D'ASCLEPIOS

Réf : DD83-0917-6940-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2017-048

Décision portant autorisation d'extension de 8 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Les Jardins d'Asclépios de Brignoles installées sur la commune de Draguignan (83300) gérée par l'association APAJH.

FINESS EJ : 83 021 001 9

FINESS ET: 83 001 824 8

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 à L313-4, L313-6, L314-3 et D313-2 à R.313-7, ainsi que les articles D312-83 à D312-94 relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés ;

Vu le décret n°2010-870 du 31 mars 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté DOMS du 16 novembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019;

Vu la décision modificative POSA/DROMS/SOO/PH N° 2013-007 portant modification de la décision POSA/DROMS/SOO/PH N°2012-020 du 8 novembre 2012 relative à l'autorisation de création de 25 places de SESSAD à Brignoles, géré par l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) ;

Vu la demande écrite du directeur général des établissements du Var en date du 25/05/2016 relative à l'extension de faible capacité de 8 places SESSAD Autisme du SESSAD les jardins d'Asclépios de Brignoles à installer sur la commune de Draguignan;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;



Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que la demande répond aux besoins médico-sociaux des personnes handicapées dans le département du Var ;

Considérant que le projet d'extension de 8 places autistes du SESSAD les jardins d'Asclépios de Brignoles installées sur la commune de Draguignan, destinées à des enfants de 4 à 16 ans autistes, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

D E C I D E

Article 1 : l'autorisation est accordée à l'association APAJH sise 1617 Vieux chemin de Sainte Musse à Toulon (83100) en vue de l'extension de 8 places du SESSAD les Jardins d'Asclépios de Brignoles installées sur la commune de Draguignan (83300) sise «8 rue Georges Cisson»;

Article 2 : Les caractéristiques de l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont désormais les suivantes :

Entité juridique (EJ): l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

FINESS EJ : 83 021 001 9

Adresse : 1617 Vieux Chemin Ste Musse -83100-Toulon

N° SIREN : 311 232 763

Etablissement Principal SESSAD les Jardins d'Asclépios de Brignoles

FINESS établissement (ET) : 83 001 8248

Capacité 31 places.

Sise rue Nationale 7, quartier Pré de Pâques-le Célémi à Brignoles (83170),

Code de catégorie de l'établissement : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile,

Code discipline : [839] Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants
handicapés,

Code clientèle: [010] Tous types de déficience,

Mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Tranche d'Age : [04 à 16 ans];

Etablissement secondaire SESSAD les Jardins d'Asclépios de Draquignan

Capacité 8 places

Sise «8 rue Georges Cisson » à Draquignan (83300),

Code de catégorie de l'établissement : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile,

Code discipline : [839] Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants
handicapés,

Code clientèle: [437] Autistes,

Mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Tranche d'Age : [04 à 16 ans];

A aucun moment, la capacité de ce SESSAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de celui-ci devra être porté à la connaissance du directeur général de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Article 3 : L'autorisation est subordonnée à un contrôle de conformité, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 0 14 du CASF.

A cet effet, deux mois avant l'ouverture prévisible de l'établissement, le gestionnaire de l'établissement devra saisir le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé du département du Var afin que soit organisée la visite de conformité.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence Régionale de Santé P.A.C.A. et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 – 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 5 : Le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé du Var est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **20 OCT. 2017**

Pour le directeur général et par délégation
la secrétaire générale



Joëlle CHENET

DRAAF PACA

R93-2017-10-25-002

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
DRAAF PACA**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur pour l'enseignement agricole

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment articles L 811-4-1, R 811-177 et R 813-26 ;

VU le code du travail, et notamment articles R 6251-1 à 10 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC préfet des Alpes Maritimes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole ;

VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'interim des fonctions préfectorales.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Madame Véronique Fajardi, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1er, 2 et 3 sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Marie ALLEMAND, attachée principale d'administration, secrétaire générale ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement (à l'exclusion des domaines relevant de l'apprentissage agricole) ;
- Mme Michèle RASPO, attachée principale d'administration, chargée d'inspection de l'apprentissage agricole en relation avec le service régional de la formation et du développement, pour :
 - . les dérogations d'âge d'entrée en apprentissage pour les candidats âgés de plus de vingt cinq ans,
 - . les modulations de durée de la formation en apprentissage,
 - . les décisions de réduction de la durée d'un contrat d'apprentissage,
 - . les validations de date de début et de fin de contrat,
 - . le visa des conventions de formation complémentaire entre entreprises pour compléter une formation en alternance pour les apprentis,
 - . les demandes de mise en conformité des entreprises aux conditions d'apprentissage (mises en demeure),
 - . les autorisations d'enseignement en centre de formation d'apprentis,
 - . la formulation d'avis relatif à l'agrément des maîtres d'apprentissage,
 - . tous les documents courants à caractère administratif relevant de ses attributions (contrôle des conditions d'apprentissage, conseils pédagogiques, animation du dispositif d'apprentissage...) à l'exclusion des demandes aux unités territoriales des DIRECCTE de décision d'opposition à l'engagement d'apprentis en cas de manquement aux obligations de l'employeur ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 4 et 5 sera exercée par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- Mme Gaëlle THIVET-LE TREQUESSER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- M. François ORTOLI, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint ;
- Mme Florence BRUNIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, déléguée régionale à la formation au sein du secrétariat général (dans le domaine de la formation continue) ;
- Mme Gaëlle THIVET-LE TREQUESSER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- Mme Marie CHIEUSSE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle agriculture, industries agro-alimentaires et emploi au sein du service régional de l'économie et du développement durable des territoires (dans le domaine de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et de l'emploi) ;
- M. Marc AUDIBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle environnement et territoires au sein du service régional de l'économie et du développement durable des territoires (dans le domaine de l'environnement et des territoires) ;
- M. Gaël le SCAON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Françoise PORRO, attachée principale d'administration, chef du pôle moyens des établissements au sein du service régional de la formation et du développement (dans le domaine des moyens des établissements) ;
- Mme Valérie MAURICE-VIERA, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission formation professionnelle continue, apprentissage et valorisation des acquis de l'expérience au sein du service régional de la formation et du développement (dans le domaine de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et de la valorisation des acquis de l'expérience) ;
- M. Philippe LEMAIRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du pôle animation des établissements au sein du service régional de la formation et du développement (dans le domaine de l'animation des établissements) ;

- M. Denis FERRIEU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Anthony ROCHE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du pôle coordination et programmation des actions sanitaires au service régional de l'alimentation (dans le domaine de la coordination et de la programmation des actions sanitaires) ;
- Mme Benoîte LETAVERNIER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières pour le département des Bouches-du-Rhône ;
- M. Dominique CHAMPETIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique ;

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 18 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 :

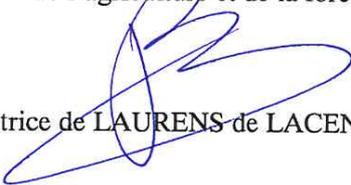
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

25 OCT. 2017

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Patrice de LAURENS de LACENNE

DRAAF PACA

R93-2017-10-25-003

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
DRAAF PACA au titre de l'article 10 du décret n°
2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

Portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC préfet des Alpes Maritimes ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité.
- VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'interim des fonctions préfectorales.

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Marie ALLEMAND, attachée principale d'administration, secrétaire générale, pour les dépenses relevant de la formation continue et des frais de déplacement des agents ;
- M. François ORTOLI, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint, pour les dépenses relevant de la formation continue et des frais de déplacement des agents ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures au précédent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2017

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Patrice de LAURENS de LACENNE

DRJSCS PACA

R93-2017-10-24-009

Décision du 24 octobre 2017 prise au nom du préfet
portant subdélégation de signature au titre d'ordonnateur
secondaire de Monsieur Gérard DELGA, directeur

*Décision du 24 octobre 2017 prise au nom du préfet portant subdélégation de signature au titre
d'ordonnateur secondaire de Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim
aux cadres de la DRDJSCS*

**régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par
intérim aux cadres de la DRDJSCS**



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet
du 24 octobre 2017
portant subdélégation de signature
au titre d'ordonnateur secondaire.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté interministériel du 29 septembre 2017 nommant Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur par intérim, à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2017 du préfet des Alpes Maritimes en charge de l'intérim des fonctions de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur par intérim,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2017 du préfet des Alpes Maritimes en charge de l'intérim des fonctions de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation à Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur par intérim en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

DECIDE

Article 1 :

Pour les actes et les matières se rapportant à l'exécution du budget de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

- Madame Patricia MORICE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Olivier COPPOLANI, attaché d'administration principal hors classe,
- Madame Djamila BALARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'État,
- Madame Joëlle DEMOUGE, professeure de sport hors classe,
- Monsieur Dominique TAILLEFER, attaché d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales,
- Madame Catherine PIERRON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,
- Madame Annie VALENTE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe des ministères des affaires sociales.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Monsieur Philippe POTTIER

Monsieur Léopold CARBONNEL

Madame Martine MILESI

Madame Jacqueline HATCHIGUIAN

Madame Brigitte DUJON

Madame Patricia MORICE

Monsieur Olivier COPPOLANI

Madame Djamila BALARD

Monsieur Serge FERRIER

Monsieur Youri FILLOZ

Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE

Monsieur Hanafi CHABBI

Madame Joëlle DEMOUGE

Monsieur Dominique TAILLEFER

Monsieur Jean-Claude AGULHON

Madame Catherine PIERRON

Madame Annie VALENTE

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Le directeur régional et départemental par intérim et tous les cadres mentionnés dans cette décision sont chargés de l'application. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2017
Pour le préfet de la région Provence Alpes Côté d'Azur
et par délégation
Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Signé

Gérard DELGA

DRJSCS PACA

R93-2017-10-24-008

Décision du 24 octobre 2017 prise au nom du préfet
portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale de Monsieur Gérard DELGA,

*Décision du 24 octobre 2017 prise au nom du préfet portant subdélégation de signature en
matière d'administration générale de Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et
départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur*
par intérim aux cadres de la DRDJSCS



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet
du 24 octobre 2017
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes Maritimes,

Vu la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales,

Vu l'arrêté interministériel du 29 septembre 2017 nommant Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2017 du préfet des Alpes Maritimes en charge de l'intérim des fonctions de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim,

DECIDE

Article 1 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes de l'arrêté sus visé à :

- Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Article 2 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Monsieur Philippe POTTIER, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences de l'arrêté sus visé, à :

- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Oliver COPPOLANI, attaché d'administration hors classe,
- Monsieur Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, inspecteur de la jeunesse et des sports,

- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat,
- Monsieur le docteur Alain FERRERO, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Gildo CARUSO, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe POTTIER, Monsieur Léopold CARBONNEL, Madame Martine MILESI, Madame Brigitte DUJON, Monsieur Olivier COPPOLANI, Monsieur Serge FERRIER, Monsieur Youri FILLOZ, Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, Monsieur Hanafi CHABBI, Monsieur le docteur Alain FERRERO et Monsieur Gildo CARUSO, la délégation de signature sera exercée chacun dans la limite de ses attributions par :

- Mesdames Patricia MORICE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mesdames Djamila BALARD, Line BERARD, Marielle COIPLLET, Brigitte PAGET, Catherine RAYBAUT, inspectrices de l'action sanitaire et sociale, Monsieur Nacer DEBAGHA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Jean-Michel BRUNETTI, attaché d'administration des affaires sociales,
- Madame Yolaine BENTOLILA, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Dominique TAILLEFER, attaché d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Philippe POTTIER, subdélégation est donnée à l'effet de signer à Madame Joëlle DEMOUGE, professeure de sport hors classe :

- les actes, correspondances et décisions relatifs à l'emploi des personnels et au fonctionnement de l'antenne régionale Côte d'Azur de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- les courriers relatifs aux relations avec les instances associatives des départements du Var et des Alpes Maritimes, à l'exclusion des décisions conduisant à un engagement juridique et financier,
- les actes relatifs à la mission de formation et de certification à l'exclusion des arrêtés de composition de jury et de la délivrance des diplômes.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 6 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2017

Pour le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et par délégation
Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim

Signé

Gérard DELGA

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr